

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS  
DU MAIRE**

**Décision n° DEC2025-065**

**Objet : Contrat de service et maintenance du logiciel « LUMI PLAY » avec la société LUMIPLAN**

**Le Maire de la commune du FENOUILLER,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**Vu** la délibération du 7 septembre 2020 par laquelle le conseil municipal du Fenouiller a délégué à son maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dans la limite de 214 000 € HT ainsi que des avenants y afférant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Considérant** que la ville s'est équipée, en février 2016, de trois panneaux lumineux sur le territoire,

**Considérant** que le logiciel actuel est obsolète et que pour assurer la continuité de la diffusion de l'information municipale sur ces 3 panneaux, il est nécessaire de procéder à la migration vers le nouveau logiciel « LUMI PLAY »,

**Considérant** à cette fin la proposition présentée par la société LUMIPLAN inscrite à l'INSEE sous le numéro 305 165 532 00105 sise PA du Moulin Neuf – 1 Impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT-HERBLAIN

**DECIDE**

**Article 1** : De signer le contrat de service et de maintenance du logiciel « LUMI PLAY » la société LUMIPLAN inscrite à l'INSEE sous le numéro 305 165 532 00105 sise PA du Moulin Neuf – 1 Impasse Augustin Fresnel – 44800 SAINT-HERBLAIN

**Article 2** : Le présent contrat prend effet à la première mise en service des équipements pour une durée d'un an. Il est renouvelable par reconduction expresse d'année en année.

**Article 3** : Le montant de la redevance de l'abonnement du logiciel « LUMI PLAY » est fixée pour l'année 2026 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) à 250,00 € HT deux cent cinquante euro HT soit 300,00 € TTC trois cent euro TTC puis à 500,00 € HT cinq cent euro HT soit 600,00 € TTC six cent euro TTC par an à compter du 01/01/2027.

**Article 4** : La Direction Générale des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Fenouiller, le 12 novembre 2025

Le Maire,  
Isabelle TESSIER



**Diffusion :** *LUMIPLAN*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*